

## SEANCE du 27 Octobre 2016

L'an deux mil seize

Le vingt sept octobre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

Etaient présents : MM. BILLON C ; DUBRAUD X ; MOUTARD M ; LORSUNG Pascal ; MARCHETTI C ; JACQUET P ; MASURE B ; HUGEROT F ; Mme DI FRUSCIA C ;

Absent excusé : LEVÊQUE R

Monsieur BILLON Claude a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

### Même Séance

#### DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME DE LA COMMUNE AU DEPARTEMENT DE L'AUBE

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi Alur » instaure la pleine responsabilité des collectivités locales sur l'instruction des actes d'urbanisme.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les communes membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et disposant d'un POS (Plan d'occupation des sols), PLU (Plan local d'urbanisme) ou d'une carte communale à compétence maire, ne bénéficient plus de l'assistance gratuite des services de l'Etat, en charge de cette mission depuis la loi de décentralisation du 7 janvier 1983.

En application de ladite loi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les cartes communales à compétence Etat relèveront de la compétence des maires.

Notre commune répond donc aux deux critères de la loi Alur et doit s'organiser pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme qui seront déposées en mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Le Département de l'Aube m'a informé de la création au sein de ses services, d'une mission d'instruction d'autorisations d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 (50 communes bénéficient déjà de ce service) et des conditions financière pour bénéficier de ses prestations, à savoir :

- 2 € par habitant (référence : population DGF de l'année N-1) et par an, payable en début d'année ou d'exercice, soit 174 habitants
- + 100 € par équivalent permis de construire\*, payable au terme de la première période ou d'une année d'exercice.

\* L'équivalent permis de construire (EPC) est un ratio créé par l'Etat qui pondère les actes d'urbanisme selon la difficulté particulière et la durée moyenne de l'instruction de chaque type d'acte, afin de déterminer, de manière objective, la charge de travail correspondante.

Ces tarifs sont non assujettis à la TVA et ont été établis en ne prenant en compte que les charges supplémentaires générées pour le Conseil départemental, à savoir la rémunération, les frais de déplacement et d'équipement des agents instructeurs recrutés pour remplir cette nouvelle mission.

Le montant de la participation de la commune serait donc de l'ordre de 978 € (calculé à partir des données 2015).

La réalisation de cette mission nécessite la signature d'une convention avec le Département de l'Aube dont un projet est joint au présent rapport, fixant en sus des conditions tarifaires,

- la répartition des différentes phases d'instruction entre le Département et le maire, s'inspirant de la répartition actuelle avec les services de l'Etat,
- et afin de simplifier au maximum la procédure à suivre et respecter les délais, la délégation donnée au service instructeur, pour demander au pétitionnaire la liste des pièces manquantes, l'informer de la majoration éventuelle des délais et consulter les différentes instances extérieures (SDIS, services de l'Etat...) conformément au code de l'urbanisme.

A ce titre, il conviendrait de passer un arrêté de délégation du maire au profit du responsable de la mission instruction du Département de l'Aube.

Compte tenu de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune doit se positionner dès à présent sur l'instruction des demandes d'actes d'urbanisme, déposées par ses habitants, à compter de cette date.

Considérant que cette mission ne peut plus être réalisée par les services de l'Etat, ni être réalisée par une société privée de par la loi, seule une collectivité ou une structure publique peut la prendre en charge,

Considérant que l'accomplissement de cette mission demande des compétences juridiques, administratives et techniques de par la procédure à suivre et des vérifications à effectuer,

Considérant que cette mission suppose d'organiser une continuité de service afin de respecter les délais très contraints de procédure et d'éviter des autorisations tacites, soit l'emploi d'au moins deux personnes qualifiées,

Considérant que le volume d'actes à instruire chaque année pour notre commune ne mobiliserait pas deux personnes à temps plein,

Considérant que la participation financière demandée par le Département de l'Aube reste inférieure au coût de l'emploi direct et/ou la formation d'agents communaux dans la mesure où cette participation ne rembourse que les charges supplémentaires générées pour le Conseil départemental, mutualisées avec l'ensemble des autres communes concernées,

Il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- approuver le principe de déléguer au Département de l'Aube, l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, jusqu'au 31 décembre 2020,
- approuver les dispositions de la convention proposée par le Département, et plus particulièrement :
  - o les conditions financières à savoir :
    - 2 € par habitant (référence : population DGF de l'année N-1) et par an, payable en début d'année ou d'exercice,
    - auquel s'ajoute 100 € par équivalent permis de construire\*, payable au terme de la première période ou d'une année d'exercice,
  - o la répartition des missions entre le maire et le Département dans l'instruction des actes d'urbanisme,
  - o la délégation donnée au service instructeur, pour demander au pétitionnaire la liste des pièces manquantes, l'informer de la majoration éventuelle des délais et consulter les différentes instances extérieures (SDIS, services de l'Etat...) conformément au code de l'urbanisme.
- autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

### ***Même Séance***

#### **ACHAT SAPINS NOËL**

Le Conseil Municipal décide de renouveler la distribution de sapins de Noël aux habitants qui en feront la demande pour la décoration extérieure uniquement.

Le sapin est offert par la commune (un sapin par habitation).

Il est possible d'acheter des sapins supplémentaires, le prix est fixé à :

6,90 € pièce pour un sapin (100 à 150 cm)

8,90 € pièce pour un sapin (150 à 180 cm)

Le Conseil Municipal PRECISE que la recette des sapins sera versée sur le budget communal.

### ***Même Séance***

#### **DON A L'OCCASION DU CONCERT A L'EGLISE**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un don suite au concert donné à l'église de POLISY par Madame Natacha Llorca à l'occasion des Journées du Patrimoine »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE ce don d'un montant de 176 € en chèque qui couvrira le coût de l'assurance souscrite pour le piano.

## ***Même Séance***

### **NOUVELLE PRESENTATION DU DOSSIER VOIRIES COMMUNALES**

Par délibération en date du 6 novembre 2016, Madame le Maire avait présenté un pré-projet concernant le dossier trottoirs.

A l'époque celui-ci n'avait pas été validé par le Conseil Municipal pour la raison suivante : l'étude avait été faite sur toute la traversée de la Grande Rue. L'estimation chiffrée ne correspondait pas à ce qui avait été demandé.

Madame le Maire a de nouveau contacté le Bureau d'études BRUGGER – VIARDOT qui assurera la Mission de Maîtrise d'œuvre, la rémunération sera de 6,8 % du montant qui sera chiffré et présenté lors d'un prochain Conseil Municipal, afin de définir les priorités.

Le Conseil Municipal ACCEPTE de lancer ce projet par 6 voix pour et 4 contre.

## ***Même Séance***

### **PARTENARIAT AVEC L'ONF & DEFRIQUEMENT DE LA PARCELLE ZB 73**

Ce dossier est reporté pour la prochaine réunion, l'adjoint responsable forêt étant absent.

## ***Même Séance***

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- ✓ Compte-tenu de l'historique de l'installation du bureau du SIAEP Polisy/Polisot dans le bâtiment de la mairie et conformément à l'engagement moral à l'époque. Madame le Maire a sollicité le Syndicat afin que celui-ci prenne à sa charge l'adduction de l'eau et les réseaux usés pour la construction du local technique.
- ✓ Par délibération en date du 8 février 2016, Madame le Maire a présenté les honoraires de Maître BRUNEAU, notaire à Bar-sur-Seine suite aux échanges avec les époux MOUNY qui s'élevait à 1.460 € (correspondant à provision sur frais) la commune doit mandater au notaire le solde sur les honoraires soit 93,22 €.
- ✓ Madame le Maire fait savoir que le Club des Compétents utilisera la petite salle tous les vendredis après-midi.
- ✓ D36A : le SLA a adressé un courrier au propriétaire afin qu'il procède à l'élagage des arbres le long de sa propriété
- ✓ La salle polyvalente sera mise à disposition pour « l'ASSOCIATION QUAI DES ARTS » les samedi 26 et dimanche 27 novembre 2016.

La séance est levée à 22h40.